

Dans les volumes qui suivront, je me propose de faire de plus en plus l'application de ce double système. La collection des textes originaux sera ainsi de beaucoup réduite, et non-seulement le trésor et les particuliers y gagneront, mais encore les personnes qui consultent notre Recueil n'auront pas à attendre, pour connaître le sens littéral de la majeure partie des documents, l'époque nécessairement éloignée où la publication de toute la *Correspondance* aura pu avoir lieu.

Ce sont là, on le voit, d'importantes améliorations au plan primitif de cet ouvrage.

Il en est d'autres qu'il nous sera aussi, je pense, permis de signaler.

Déjà, à propos des affaires de Hollande et de Zélande en 1573, nous avons, dans les notes du tome II, donné un certain nombre de documents extraits des Archives de Bruxelles. Nous avons pensé qu'elles pouvaient être mises à contribution avec plus de fruit encore, et, à partir du commencement du tome III, nous les avons compulsées jour par jour, afin de compléter, à l'aide des éclaircissements qu'elles nous fourniraient, les détails empruntés à celles de Simancas. On verra quelle récolte nous y avons faite. Sans parler de beaucoup d'indications sommaires, nous avons inséré, dans les notes de ce volume, plus de CENT TRENTE pièces *in extenso* que nous en avons tirées.

Trois grands faits politiques marquèrent le gouvernement de Requesens : le pardon général accordé par le Roi et le pape ; l'assemblée des états généraux ; le congrès de Breda.

On trouvera, dans les *Appendices*, sur ces événements, et surtout sur le dernier, des documents dont l'histoire pourra tirer bien des lumières

nouvelles. Ils nous ont été fournis par les Archives de Belgique.

Nous y donnons aussi quelques pièces curieuses, puisées à la même source, touchant le fameux siège de Leyde.

Enfin on y remarquera les dépêches principales de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny, que le grand commandeur envoya en Angleterre au mois de janvier 1576. Ces dépêches seront lues, nous n'en doutons pas, avec un vif intérêt. Le style de Champagny est diffus ; mais les particularités que sa correspondance renferme sur la reine Élisabeth et sur ses ministres influents, Leicester, Sussex, Cecyll, Walsingham, Arundel, Craft, etc., n'en méritent pas moins l'attention des historiens. Les détails dans lesquels il entre jettent, d'ailleurs, un grand jour sur la politique anglaise à l'égard de la révolution des Pays-Bas. Ce langage que lui tenait Élisabeth était significatif : « Que le bien qu'elle vouloit au Roy (d'Espagne) estoit grand, mais que son intérêt propre et celluy de son peuple la touchoit encoires de plus près, et qu'elle ne vouloit ny les François en ces lieux (1), ny ung voisinage si chastouilleux que les Espagnolz, qui jà faisoient assez mauvais recueil à ses subjectz en Espagne, et qu'il ne luy convenoit nullement les avoir du costel de deçà (2). »

En résumé, QUINZE CENT CINQUANTE-CINQ LETTRES sont insérées dans les trois premiers volumes du *Précis* de la correspondance de Philippe II.

(1) Aux Pays-Bas.

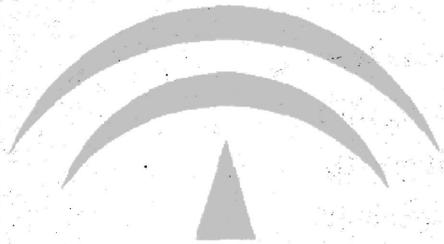
(2) Voy. p. 828.

Les *Appendices* joints à ce *Précis* en renferment DEUX CENT TRENTE-CINQ données *in extenso*.

Les notes en comprennent CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF.

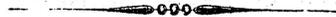
C'est donc un total de DIX-NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF documents qui sont entrés dans le domaine de l'histoire.

Décembre 1888.



JUNTA DE ANDALUCIA

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA



PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

CONSEJERÍA DE CULTURA



JUNTA DE ANDALUCÍA

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

Toutes les pièces mentionnées dans ce Précis sont en espagnol, à l'exception de celles que l'on y indique comme étant écrites dans une autre langue.

Les liasses dont on donne le numéro, sans autre indication, à la suite de l'analyse de chaque pièce, sont celles des PAPIERS D'ÉTAT.

1295. *Lettre du duc d'Albe au grand commandeur de Castille, écrite du château de Bellefontaine, au comté de Bourgogne, le 1^{er} janvier 1574.* Il lui recommande deux points qu'il regarde comme étant d'une extrême importance. Le premier consiste à donner tout son temps, tous ses soins, aux choses de la guerre: car c'est là, selon lui, le droit chemin pour arriver au but, soit que l'on veuille pacifier le pays par l'emploi de la force, soit que l'on recoure aux négociations. Et, à ce propos, il engage le grand commandeur à ne parler ni laisser parler d'arrangement avec les rebelles, encore qu'il fallût y venir plus tard. — Ce que disent le prince d'Orange et les villes révoltées, qu'on ne gardera pas la parole qui leur sera donnée, n'a d'autre but (car ils savent bien le

contraire) que d'obtenir, en cas d'accord, que les états en soient les garants. C'est là ce que désiraient les seigneurs qui furent décapités; ce fut par ce motif qu'ils sollicitèrent tant la duchesse de Parme d'assembler les états, et par ce motif aussi que le Roi ne le permit point. — Le duc n'a pas été content des démarches de Noircarmes (1), quoiqu'il ne les attribue nullement à de mauvaises intentions. Quand Noircarmes lui demanda si, puisque les villes ne venaient pas traiter avec lui, il devait traiter avec elles, et qu'il lui répondit affirmativement (2), il n'entendit pas que Noircarmes eût à faire des ouvertures quelconques au prince d'Orange, ni qu'il traitât avec les villes par le moyen de ce prince, mais bien qu'il négociât directement avec elles, soit en général, soit en particulier, sur ce pied : qu'après qu'elles auraient demandé pardon au Roi et reconnu son autorité, Sa Majesté leur pardonnerait. — Il est encore très-nécessaire, selon lui, que le grand commandeur ordonne à Noircarmes de ne traiter avec le prince d'Orange de rien qui concerne les villes, mais, au contraire, de les désabuser, ainsi que tout le monde, de l'idée que jamais le Roi puisse les recevoir en grâce par le moyen dudit prince. — Le second point est de ne pas se laisser induire à changer, sans examen, l'ordre établi par le duc, dans le but de captiver la bienveillance du pays. Lorsque le grand commandeur aura eu le temps de juger des choses par lui-même, il pourra le faire en connaissance de cause; mais il doit se défier des rapports et des propositions qu'il recevra (3).

Liasse 561.

1296. *Lettre du duc d'Albe au grand commandeur de Castille, écrite du château de Bellefontaine, le 1^{er} janvier 1574.* Il y désigne, comme l'ayant conseillé dans toutes les affaires relatives au 10^e denier, les seigneurs de Berlaymont et de Noircarmes, le président Viglius, Schetz et le chancelier de Brabant (4). — Quant à la question de savoir si le 10^e a été bien con-

(1) Voy. le t. II, p. 457, 458.

Voy. aussi la *Correspondance inédite de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 569.

(2) Voy. la lettre du duc d'Albe à Noircarmes, du 22 novembre 1575, dans le t. II, p. 458, à la note.

(3) Voyez le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n^o CCCLVII.

(4) Jean Scheyfve.

senti, ou non, ces conseillers, l'ayant examinée ensemble, et chacun d'eux à part, ont déclaré que jamais, aux Pays-Bas, aucune aide n'avait été votée si librement et si entièrement (1). Il n'y a eu que le troisième membre de Bruxelles qui l'ait refusée. — Telle est la vérité. Si quelqu'un des ministres disait autre chose, il en imposerait. Il désire, d'ailleurs, que le grand commandeur lise cette lettre en conseil. — « Je ne suis pas si fou, ajoute-t-il, et ne le fus jamais, que » j'eusse décidé sur une matière que je ne connaissais pas, dont je ne m'étais » occupé de ma vie, et qui devait être réglée sur les exemples passés, contre » l'opinion des ministres nommés ci-dessus (2). »

Liasse 561.

1297. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 18 janvier 1574.* Les ennemis serrent de si près Middelbourg, par terre et par eau, qu'il y a longtemps qu'il n'en est venu aucune lettre. — On lui fait espérer que, dans six jours, les navires qu'il a réunis à Berghes et à Anvers, pour porter du secours à cette place, pourront mettre à la voile, quoique l'on n'ait pas autant de marins qu'il en faudrait, et qu'on puisse peu se fier à ceux que l'on a. — Il y a, dans les deux ports, 123 navires chargés tant de munitions que de vivres. — Il demande que le Roi lui envoie dix ou douze galères, dont il espère tirer un grand parti dans les eaux de Hollande et de Zélande, et, en outre, vingt ou trente navires de la flotte de Biscaye. — Le prince d'Orange est à Flessingue, où il attend l'issue du siège de Middelbourg (3). — Le duc d'Albe,

(1) *En cuanto al punto de estar bien consentido, ó no, habiéndolo muy bien visto y encaminado, todos ellos juntos, en presencia los unos de los otros, y cada uno por sí separadamente, dijeron que no se habia consentido ayuda ninguna en estos Estados tan llana y enteramente como esta.*

(2) Voy. cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLVIII.

(3) Le comte du Rœulx écrivait au grand commandeur, de Bruges, le 31 décembre 1575 : « J'ay rapport que le prince d'Orange devoit arriver hier à Flissinghes, et pense qu'il soit vray, pour ce qu'ilz ont faict, le meisme jour, grande allégresse audict Flissinghes, tirantz ungne infinité de coups d'artillerie quy ont esté oyes d'icy..... Sy ainsy est, je crains fort que nostre entreprinse ne voye comme je désire.... »

Le 4 janvier, il lui adressait le rapport d'un homme qu'il avait envoyé à Flessingue. On lit dans ce rapport :

« Le xxx^e de décembre, arrivat à Flissinghes le prince d'Orange, accompagné de quarante bourgeois de Dordrecht accoustrez en guise de soldartz, pourvus de harcquebouses, hallesbardes et autres armes, xxv ou xxx bourgeois de Sirixzée et xvi bourgeois de la Vère, muniz

à son départ des Pays-Bas, s'est fait accompagner de cinq compagnies de cavalerie, deux de lances et trois d'arquebusiers, qui l'escorteront jusque dans l'État de Milan. — Les cédules des 500,000 écus sont arrivées; mais cette ressource sera bientôt épuisée. — Il a ordonné aux gouverneurs d'assembler les états de leurs provinces respectives, et de leur demander une avance sur le produit du 100^e denier (1). — Il envoie au Roi l'avis de Juan

et pourvez d'armes comme les autres, sans avoir autre compagnie ou gentilzhommes de sa suite; et est venu avecque douze navieres. Et, estant descendu en terre, est allé en la maison de la ville, où il feist passer monstre la gendarmerie de la ville avecque neuf enseignes, les cinq allemans et quatre de la ville. Et, afin que le prince pensast que le nombre de soldartz fût plus grand, firent ceulx de la ville passer aucuns gendarmes deux fois; et dura ceste acte de monstre plus d'ungne heure; et sont aussi passé monstre avecque les autres aucuns bourgeois de ladicte ville de Flissinghes, estans deux ou trois cents testes. Et estoit ledict prince encoires audict Flissinghes le 11^e de ce présent mois de janvier, auquel jour le rapporteur partit de là..... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Voici la lettre qu'il écrivit aux gouverneurs et aux présidents des conseils de justice :
 « Nous escripvons présentement aux gens des trois estatz d..... de se trouver en la ville d....., précisément le jour .. du mois présent, pour oyr et entendre ce que par vous leur sera alors remonstré, selon la proposition cy-jointe, vous requérant que au jour susdict le veuillez proposer ausdicts estatz, et en après leur en faire donner le double, afin d'y prendre une bonne et briefve résolution : à quoy vous recommandons tenir la bonne main, et y faire tous les meilleurs devoirs et offices que vous sera possible, veu l'importance de l'affaire et la presse que iceluy requiert, tant pour le service de Sa Majesté que pour le propre bien et deffence du pays. Et, si d'aventure lesdicts estatz vouldissent faire reffuz de donner leurs obligations mentionnées en ladicte proposition, soubz couleur ou prétexte qu'ilz vouldroyent maintenir que l'accord du second centiesme auroit esté fait, conjointement avec les deux millions par an, pour certaines années, à condition que les x^e et xx^e deniers fussent aboliz, et que partant cela debvroit préaller, en ce cas, leur déclarerez avoir charge de leur dire, pour responce, que cela n'a riens de commun l'ung avec l'autre, et que les deux millions ont esté accordez pour l'entretienement de l'estat ordinaire, mais que le subsidie dudict second centième est pour ung secours et ayde extraordinaire, en cas d'invasion par armée formelle dedens le pays, comme contient ladicte proposition. Et, s'ilz persistoyent au contraire, leur remonstrerez que de vouloir user de telle sorte avec leur roy et prince, en tel besoing et nécessité publique dont dépend le salut du pays, n'est faire le devoir tel que la nécessité présente le requiert, tant pour le service de Sadicte Majesté que le bien et utilité dudict pays, qu'ilz ont toujours eu en si bonne recommandation, et que Sadicte Majesté n'attend ceste responce d'eulx, et venant icelle à sa cognoissance, n'en sçauroit avoir contentement ny satisfaction : car ce seroit en effect ne vouloir riens faire, ny par ung boult, ny par autre, pour leur propre deffence en tel besoing, voire pour faire cesser de mettre le remède à ung si grant feu desjà allumé dedens les entrailles du pays : les requérant partant d'y vouloir bien penser, et faire ce qu'il appar-

de Vargas sur le pardon général : cet avis n'a pas changé son opinion, dont il a rendu compte au Roi (1). — En d'autres temps, l'assemblée des états généraux lui parut toujours sujette à inconvénient; mais tous ceux du conseil lui disent qu'il convient maintenant de les convoquer, parce que, sans cela, on n'obtiendra rien d'eux séparément; il paraît à ces ministres qu'on en tirerait beaucoup de fruit, tant en ce qui concerne les aides, que pour la pacification du pays : car un des moyens qu'emploie le prince d'Orange, pour dissuader les provinces révoltées de se soumettre, est de leur faire accroire qu'elles ne doivent se fier à aucune promesse, parce que l'inquisition d'Espagne a persuadé au Roi que *hæreticis non est servanda fides*. — Les états des provinces fidèles pourraient assurer les provinces révoltées que ce qu'on leur offrirait serait accompli, et il vaudrait encore mieux qu'ils intervinssent dans cette négociation que les princes étrangers, comme il en a été question plusieurs fois. Le grand commandeur demande sur ce point la résolution du Roi. — Il pense que, une fois l'affaire des aides réglée avec les états, on pourrait demander au pape l'octroi d'un subside ecclésiastique. — Le duc d'Albe ne lui parla point de son projet de faire brûler tout le pays qu'on ne pourrait occuper (2); le grand commandeur n'a osé en communiquer avec ceux du conseil, parce qu'il est certain qu'on prendrait la chose très-mal. Il n'est pas du tout d'opinion, au moins pour le moment, d'en venir à une telle extrémité, qui exciterait une

tient, sans chercher difficulté qui ne conviennent présentement; leur faisant bien entendre que Sadicte Majesté a accordé l'abolition desdicts x^e et xx^e, et qu'il n'en sera plus parlé, moyennant aultre récompense, de manière qu'il n'y a plus de question que de s'accorder en ladicte récompense, selon que Sadicte Majesté leur a fait proposer, et qu'elle a fait ledict offre, par réservation expresse que ledict second centiesme se payeroit en cas que les pays fussent invahyz, comme le tout appert par acte signé de Sadite Majesté : ce que leurs députez ont accepté, du moins n'y ont contredit, par où ne peuvent avec raison dényer ce que se requiert présentement, que leur pourrez donner par escript, s'ilz le demandent. Et, si d'aventure (que ne pensons) ilz feissent quelzques aultres difficulté, nous en advertirez par la poste, pour y dire nostre intention, sans leur permettre de se pover separer avant nostre responce. Vous recommandant au surplus de user, en ce que dit est et que en dépend, de toute dextérité et diligence requise, et vous y employer comme ministres principaulx doivent faire chascun en sa charge, dont Sadicte Majesté et nous en avons en vous entière confidence. A tant, etc. D'Anvers, le vi^e jour de janvier 1573. (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Voy. t. II, p. 446 et suiv.

(2) Voy. t. II, p. 457.

indignation universelle. Il faudrait désespérer de tout autre moyen, pour recourir à celui-là; déjà la guerre n'a fait que trop de ruines. — Noircarmes a insisté si fortement, en se fondant sur l'état de sa santé, pour être déchargé du gouvernement de Hollande, que le commandeur n'a pu s'y refuser. Il n'a trouvé personne plus propre à le remplacer que don Fernande de Lannoy, comte de la Roche, gouverneur d'Artois. Pendant l'absence de celui-ci, M. de Rassenghien, gouverneur de Lille, le suppléera (1). — Quelques-uns lui conseillent d'appeler auprès de lui M. de Mansfelt, qui, depuis le départ de madame de Parme, n'a pas quitté son gouvernement. Lorsque le grand commandeur

(1) Les lettres de Requesens au comte de la Roche et au seigneur de Rassenghien sont du 8 janvier. Voici la première :

« Monsieur le conte, j'estime qu'avez entendu l'estat auquel se retrouvoit le Sr de Noircarmes, lequel depuis est tellement empiré qu'il est bien bas, et non point sans danger, et est nécessité et forcé se retirer d'Utrecht, pour venir à Louvain et estre auprès le docteur qui autrefois l'a pensé et curé. Et pour ce que, partant de là, il est très-nécessaire y envoyer quelque aultre personnaige, pour avoir le soing des choses de par delà, estants de l'importance qu'elles sont, et estre pour y gouverner tant de gens de guerre de diverses nations, j'ay jecté l'œyl partout, et ne se m'est offert aultre de vous propre pour ceste charge pour quelque temps, pour la grande confidence que je say Sa Majesté avoir en vous, pour vostre prudence et grande expérience en choses de la guerre, et avoir si bonne réputation entre tous les gens de guerre, de quelque nation qu'ilz soyent : ce que, avec vostre grande affection tant connue au service de Sadicte Majesté, m'asseure que accepterez volontiers de aller luy en faire en ladicte charge, entendu mesmes ceste nécessité tant grande et importante, pour quelque temps, pendant lequel je pourray y pourveoir aultrement, et vous donner moyen de vous rendre en vostre gouvernement d'Artois. Le soing duquel, pendant vostre absence de là, il m'a samblé bien de remettre au Sr de Rassenghien, pour la prochaineté et voisinance du gouvernement qu'il tient à présent : auquel j'escrips à cest effect la lettre que va jointe à ceste, afin que la luy faictes tenir, entretant que l'on va dressant les aultres despesches requises pour luy à cest effect, afin qu'il puist commencer prendre le soing dudict Artois, lorsque vous en partirez, que doibt estre de manière que puissiés estre icy au dix-huytième de ce mois, pour pouvoir passer avec l'escolte, qui partira d'icy le vingtième d'icelluy, pour la seureté de l'argent que lors s'envoyera audict Utrecht pour les gens de guerre estans en Hollande. Et arrivant icy, y trouverez la patente et aultres despesches nécessaires pour ceste nouvelle charge, et traictement, pour raison d'icelle, à vostre contentement, laquelle charge je veulx espérer en Dieu que ne sera de longue durée, et me confie par ce que l'accepterez tant plus volontiers. Qui me faict finir présentement ceste par prière au Créateur, en vous attendant, vous maintenir, monsieur le conte, en sa sainte garde. D'Anvers, le viii^e de janvier 1575. »